Publié le 9 mai 2025

Vernouillet 28

Vernouillet, le 09/05/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/125
Réf. : 2025-Arrêté-125-DA-DOMO ELEC-10 rue Lucien Dupuis-ELEC.docx

TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE AVEC TERRASSEMENT EN
ACCOTEMENT
10 RUE LUCIEN DUPUIS

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, la réalisation de travaux de raccordement électrique avec terrassement en accotement, 10 rue Lucien Dupuis, par la société DOMO ELEC – 5 RUE D'IMBERMAIS 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants.
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ:

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 mai 2025 au lundi 19 mai 2025 inclus de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un seul sens de circulation avec une circulation alternée manuellement et une vitesse limitée à 30km/h.

▶ 10 RUE LUCIEN DUPUIS

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants